



**Séance du 18 décembre 2025**



Le Syndicat, formé de 6 membres titulaires dûment convoqués, s'est réuni à Montbonnot St Martin, le 18 décembre 2025 à 10 h :

**Syndics présents :**

Zone amont (St Ismier, Montbonnot, Le Charlaix) : MM. Bernard JAY — Bernard SARRET —

Zone aval (Meylan, La Tronche) : Commune de Meylan représentée par Mme Marie-Odile NOVELLI

Soit 3 présents

Syndics représentés : Jean-Marie FIORESE (SO CA FI) représenté par M. Bernard JAY

Soit 1 représenté

**Soit 4 voix (3 présents et 1 représenté)**

formant la majorité des membres, sous la présidence de M. Bernard JAY, Président et ayant désigné M. Bernard SARRET comme secrétaire de séance, a pris la délibération suivante :

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**

Le Président :

INFORME que le procès-verbal de la séance du 12 mars 2025 a été diffusé à tous les Syndics.

**Résultat du vote :**

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 3

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, par 4 voix sur les 4 membres présents ou représentés.

Le Président,

Bernard JAY

**Séance du 18 décembre 2025**



**PRÉFET DE L'ISÈRE  
TUTELLE DES ASA  
REÇU LE 08/01/26**

Le Syndicat, formé de 6 membres titulaires dûment convoqués, s'est réuni à Montbonnot St Martin, le 18 décembre 2025 à 10 h :

**Syndics présents :**

Zone amont (St Ismier, Montbonnot, Le Charlaix) : MM. Bernard JAY — Bernard SARRET —

Zone aval (Meylan, La Tronche) : Commune de Meylan représentée par Mme Marie-Odile NOVELLI

Soit 3 présents

**Syndics représentés :** Jean-Marie FIORESE (SO CA FI) représenté par M. Bernard JAY

Soit 1 représenté

**Soit 4 voix (3 présents et 1 représenté)**

formant la majorité des membres, sous la présidence de M. Bernard JAY, Président et ayant désigné M. Bernard SARRET comme secrétaire de séance, a pris la délibération suivante :

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**Le Président :**

- PROCEDE à la lecture article par article des sommes portées au budget 2026, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

• section de fonctionnement :	81 200,00 €
• section d'investissement :	0,00 €

- INFORME qu'en application de l'article 59 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, le projet de budget a été déposé en mairie de MONTBONNOT ST MARTIN pendant quinze jours avec un registre d'observations.

Le Syndicat, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- VOTE le projet de budget 2026 accompagné du rapport explicatif du Président ;

- AUTORISE le Président, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section.

- DONNE POUVOIR à son Président pour :

a) transmettre le budget avant le 15 février 2026 à la Direction Départementale des Territoires,  
b) engager et régler les dépenses prévues au budget 2026.

**Résultat du vote :**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 4

Le budget 2026 est adopté à l'unanimité, par 4 voix sur les 4 membres présents ou représentés.

Le Président,

Bernard JAY

**Association syndicale**  
de propriétaires chargée de l'entretien  
du réseau hydrographique  
de Saint-Ismier  
à Meylan



**EXTRAIT N° 13-2025 DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

**Séance du 18 décembre 2025**



**PRÉFET DE L'ISÈRE  
TUTELLE DES ASA  
REÇU LE 08/01/26**

Le Syndicat, formé de 6 membres titulaires dûment convoqués, s'est réuni à Montbonnot St Martin, le 18 décembre 2025 à 10 h :

**Syndics présents :**

Zone amont (St Ismier, Montbonnot, Le Charlaix) : MM. Bernard JAY — Bernard SARRET —

Zone aval (Meylan, La Tronche) : Commune de Meylan représentée par Mme Marie-Odile NOVELLI

Soit 3 présents

**Syndics représentés :** Jean-Marie FIORESE (SO CA FI) représenté par M. Bernard JAY

Soit 1 représenté

**Soit 4 voix (3 présents et 1 représenté)**

formant la majorité des membres, sous la présidence de M. Bernard JAY, Président et ayant désigné M. Bernard SARRET comme secrétaire de séance, a pris la délibération suivante :

**PROGRAMME DE TRAVAUX D'ENTRETIEN 2026**

Le Président :

DONNE lecture du programme de travaux d'entretien 2026, dressé par les Services Techniques des Associations Syndicales de l'Isère, qui se présente comme suit :

<b>TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX 2026</b>	
<b>FAUCARDAGE</b>	<b>17 838 €</b>
<b>TRAVAUX MANUELS</b>	<b>22 072 €</b>
<b>CURAGES</b>	<b>9 800 €</b>
<b>TRAVAUX DIVERS</b>	<b>5 800 €</b>
<b>FONDS D'INTERVENTION D'URGENCE</b>	<b>1 740 €</b>
<b>TOTAL DES TRAVAUX D'ENTRETIEN</b>	<b>57 250 €</b>

**Résultat du vote :**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 4

Le programme des travaux d'entretien 2026 est adopté à l'unanimité, par 4 voix sur les 4 membres présents ou représentés.

Le Président,

Bernard JAY

**Séance du 18 décembre 2025**



**PRÉFET DE L'ISÈRE  
TUTELLE DES ASA  
REÇU LE 08/01/26**

Le Syndicat, formé de 6 membres titulaires dûment convoqués, s'est réuni à Montbonnot St Martin, le 18 décembre 2025 à 10 h :

**Syndics présents :**

Zone amont (St Ismier, Montbonnot, Le Charlaix) : MM. Bernard JAY — Bernard SARRET —

Zone aval (Meylan, La Tronche) : Commune de Meylan représentée par Mme Marie-Odile NOVELLI

Soit 3 présents

**Syndics représentés :** Jean-Marie FIORESE (SO CA FI) représenté par M. Bernard JAY

Soit 1 représenté

**Soit 4 voix (3 présents et 1 représenté)**

formant la majorité des membres, sous la présidence de M. Bernard JAY, Président et ayant désigné M. Bernard SARRET comme secrétaire de séance, a pris la délibération suivante :

**RACCORDEMENT A ACTES EN VUE DE LA GENERALISATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.)**

Vu l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 qui fait obligation, entre autres aux associations syndicales autorisées, d'adopter le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Considérant que la mise en place CFU rend obligatoire l'adhésion à ACTES et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

Considérant que l'Association Syndicale de St Ismier à Meylan doit s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de la tutelle de la Préfète,

Dans le cadre de la mise en place du CFU, la dématérialisation des actes budgétaires est rendue obligatoire. Aussi, l'Association Syndicale de St Ismier à Meylan doit s'engager dans la démarche de dématérialisation de ses échanges dans le cadre du contrôle de la légalité.

Le Syndicat, après en avoir délibéré :

**Résultat du vote :**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 4

- AUTORISE l'AS de St Ismier à Meylan à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaires ainsi que leurs avenants,

- AUTORISE le Président de l'AS de St Ismier à Meylan à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation,

- AUTORISE le Président de l'AS de St Ismier à Meylan à signer la future convention avec le représentant de l'Etat dans le Département.

Le raccordement à ACTES est voté par 4 voix pour sur les 4 membres présents ou représentés.

Le Président,

Bernard JAY



**Séance du 18 décembre 2025**



**PRÉFET DE L'ISÈRE  
TUTELLE DES ASA  
REÇU LE 08/01/26**

Le Syndicat, formé de 6 membres titulaires dûment convoqués, s'est réuni à Montbonnot St Martin, le 18 décembre 2025 à 10 h :

**Syndics présents :**

Zone amont (St Ismier, Montbonnot, Le Charlaix) : MM. Bernard JAY — Bernard SARRET —

Zone aval (Meylan, La Tronche) : Commune de Meylan représentée par Mme Marie-Odile NOVELLI

**Soit 3 présents**

**Syndics représentés :** Jean-Marie FIORESE (SO CA FI) représenté par M. Bernard JAY

**Soit 1 représenté**

**Soit 4 voix (3 présents et 1 représenté)**

formant la majorité des membres, sous la présidence de M. Bernard JAY, Président et ayant désigné M. Bernard SARRET comme secrétaire de séance, a pris la délibération suivante :

**DECISION MODIFICATIVE DE PROVISIONS DE CREANCES DOUTEUSES- DM1**

Le Président informe que le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré d'irrécouvrabilité des créances de plus de deux ans,

Qu'il n'a pas été prévu sur le budget primitif et supplémentaire 2025 cette provision et qu'il convient de la régulariser par une décision modificative afin de pouvoir mandater l'état de provisionnement des créances de 2 943.73 € et de 437.21 €.

Le Président propose :

- De réduire de 3 500 € l'article 673
- D'augmenter de 3 500 € l'article 681.

**Résultat du vote :**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 4

Le Syndicat valide la liste du Centre de Gestion Comptable et accepte la décision modificative correspondante afin de pouvoir procéder aux mandatements.

Le Président,

Bernard JAY